

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Consultation écrite de 15 jours

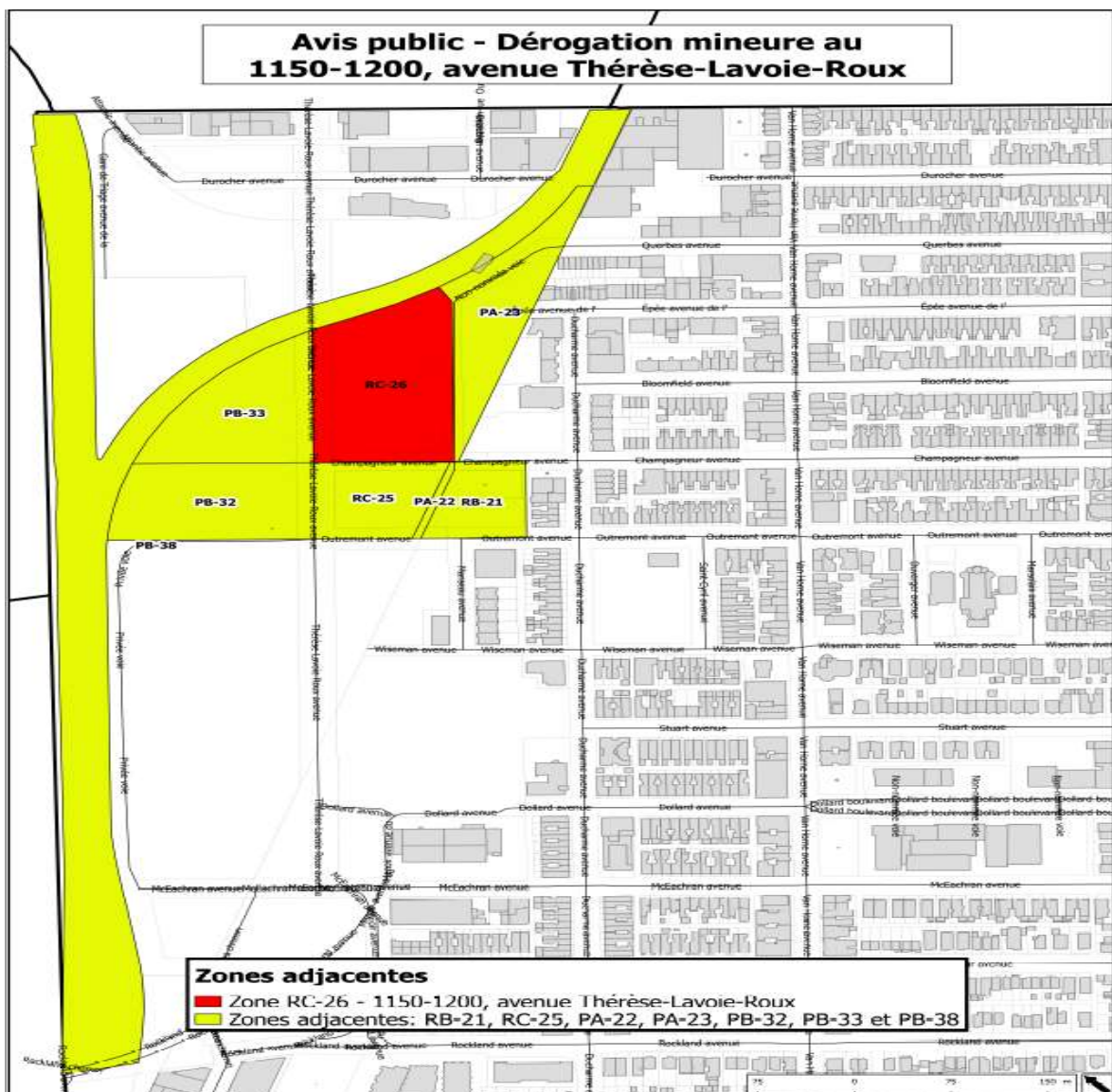
AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont :

- 1^o **QUE** l'arrondissement doit statuer sur une demande de dérogation mineure reçue par la division urbanisme, permis et inspection de la Direction d'arrondissement adjointe – Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif, visant l'immeuble situé au **1150-1200, avenue Thérèse-Lavoie-Roux**.

Cette demande peut être autorisée conformément au *Règlement sur les dérogations mineures* (1180) et vise à permettre :

1. Qu'une construction hors toit abritant un ascenseur ait un retrait au mur de façade de 11,68 m, alors qu'un retrait de 15,54 m est exigé à l'article 7.6.7 f) du *Règlement de zonage* (1177);
2. Qu'une construction hors toit abritant un escalier présente un pourcentage de fenestration de 45 %, alors qu'un pourcentage de 50 % est exigé à l'article 7.6.7 g) du *Règlement de zonage* (1177)
3. Que l'espace de chargement aménagé au sous-sol ait une hauteur de 4 m, alors qu'une hauteur minimum de 4,25 m est exigée à l'article 10.2 du *Règlement de zonage* (1177).

L'immeuble est situé dans la zone RC-26 du règlement 06-069 et les zones contiguës sont les suivantes : RB-21, RC-5, PA-22, PA-23, PB-32, PB-33 et PB-38



- 2° **QUE** le conseil d'arrondissement statuera sur cette demande de dérogation mineure au cours de sa séance ordinaire devant se tenir à **19 h le mardi, 6 avril 2021**;
- 3° **QUE**, considérant les décrets ministériels portant sur les procédures autres que référendaires qui font partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui impliquent le déplacement ou le rassemblement de citoyens, **cette séance se tiendra à huis clos, par vidéoconférence**;
- 4° **QU'IL** sera possible d'assister à distance à cette séance via la webdiffusion en direct du conseil, accessible via le site internet de l'arrondissement, et disponible par la suite en différé;
- 5° **QU'À** l'occasion de cette séance, et en conformité aux décrets ministériels, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil sur cette demande par l'entremise d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours qui sera tenue du **11 au 25 mars 2021**;
- 7° **QUE**, par conséquent, les personnes intéressées sont invitées à se faire entendre aux fins de cette consultation écrite de deux façons :
- en transmettant leurs questions et commentaires par courriel à l'adresse secretariat.outremont@montreal.ca.
 - en transmettant leurs questions et commentaires par lettre à l'adresse suivante :

Secrétariat d'arrondissement au
543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
Outremont, Québec, H2V 4R2

Toute lettre et tout courriel devra être reçu par le Secrétariat d'arrondissement **au plus tard le 25 mars 2021** pour être considéré et ce, indépendamment des délais postaux.

- 8° **QUE** la documentation afférente à ce projet pourra être consultée **à partir du 11 mars 2021** sur le [site internet de l'arrondissement](#);
- 9° **QUE** toute question et/ou tout commentaire reçu dans le cadre de la consultation écrite sera lu publiquement tel que formulé durant la période prévue à cet effet à l'ordre du jour;
- 10° **QUE** dans l'éventualité où le conseil décidait d'accorder cette demande de dérogation mineure, celle-ci sera réputée conforme aux dispositions du *Règlement de zonage* (1177).

Pour de plus amples renseignements, veuillez-vous adresser à la Direction adjointe d'arrondissement – Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif au 514 495-6234.

Montréal, le 10 mars 2021

La Secrétaire de l'arrondissement,

Julie Desjardins, avocate

